

ARRETE N°294/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
ROUTE DE KERSCAO - PN 306**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise MARC SA en date du 10 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de sécurisation du PN306, pour le compte de la SNCF, au droit du chantier, **route de Kerscao - PN 306** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°285/26 en date du 16 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Du lundi 06 au vendredi 17 juillet 2026, la circulation sera interdite au droit du chantier, **route de Kerscao, au niveau du PN 306**.

Une déviation sera mise en place par les **routes de Kerscao, Lavallot, le rond-point de Poull Ar Feunteun, la N265, le rond-point de Kergleuz et le boulevard Charles de Gaulle**.

La circulation piétonne et des cyclistes sera maintenue. (Ces derniers devront descendre de leur vélo et traverser à pied)

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise MARC SA – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

2 6 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **2 6 JUIN 2026**

